

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
28 NOVEMBRE 2023
A 19h00

Le 28 novembre 2023 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2023 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

D.2023.11.1 - Rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) de prendre acte du rapport annuel d'activité 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui sera remis à chaque commune membre ;
- 2) de notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres de Versailles Grand Parc.

D.2023.11.2 - Décision Modificative n°3 du budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'exercice 2023

d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2023, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette règlementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;

Décision modificative n°3 année 2023 du budget principal de VGP								Dépenses	Recettes	Commentaires
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT								0,00 €	0,00 €	
Chap.	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Décl. Dir°.					
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION FONCTIONNEMENT								0,00 €	0,00 €	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT								0,00 €		
Chap. 65 : Autres charges de gestion								-4 014 000,00 €		
65	657358	821	C213001	C213001	D1BUS27		Subvention de fonctionnement aux autres groupements	-2 508 000,00 €		Transports : participation à IDFM pour le réseau 27 (août 2022 à décembre 2023) non facturée sur 2023. Avenant en cours de négociation.
65	657358	821	C213001	C213001	D1BUS28		Subvention de fonctionnement aux autres groupements	-1 506 000,00 €		Transports : participation à IDFM pour le réseau 28 (août 2023 à décembre 2023) non facturée sur 2023. Avenant en cours de négociation.
Chap. 68 : Dotations aux provisions et dépréciations								4 014 000,00 €		
68	6815	821	C2010				Provision pour risques et charges de fonctionnement	4 014 000,00 €		Transports : provision comptable pour la participation à IDFM à la DSP pour le réseau 27 (août 2022 à décembre 2022) et pour le réseau 28 (août à décembre 2023). Avenant non signé en cours de négociation.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT							0,00 €	
Chap. 70 : Produits des services et du domaine							290 000,00 €	
70	70612	7212	C2300			Redevance spéciale des déchets	290 000,00 €	Gestion des déchets : prévu au BP 2023 (2 000 000 €), ajustement au vu du réalisé
Chap. 73 : Impôts et taxes							-449 901,00 €	
73	7351	01	C2010			Fraction de TVA compensatoire de la TH	-1 081 807,00 €	Finances : prévu au BP 2023 : 47 943 434 € correspondant à la prévision de l'Etat sur croissance de la TVA 2023/ définitif 2022 de +6,1 %, révision dans le PJLF 2024 de l'hypothèse de croissance de la TVA 2023/2022 à +3,7 % en raison de la hausse des dégrèvements et remboursements de TVA
73	7352	01	C2010			Fraction de TVA compensatoire de la CVAE	631 906,00 €	Finances : le montant prévu au budget (39 799 638 €) était inférieur au montant notifié le 29/03/2023 (41 296 911 €), qui a ensuite été révisée le 31/10/23 (40 391 544 €) en raison de la croissance de la TVA plus faible que prévue.
Chap. 76 : Produits financiers							157 901,00 €	
76	7621	01	C2010			Produit des immobilisations financières	157 901,00 €	Finances : rémunération de la dette de VGP (11 M€) placés pendant 6 mois sur des comptes à terme
Chap. 77 : Produits spécifiques							2 000,00 €	
77	775	01	C2010			Produits des cessions d'immobilisation	2 000,00 €	Finances : correction d'une erreur de saisie de la DM n°2
SECTION D'INVESTISSEMENT								
							Dépenses	Commentaires
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT							0,00 €	0,00 €
Chap.	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Prog.			
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION INVESTISSEMENT							0,00 €	0,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT							0,00 €	
Chap. 21 : Immobilisations corporelles							-145 000,00 €	
21	21828	020	F5520	C2010	CANNUEL012	Autres matériels de transport	-30 000,00 €	Administration générale : réduction de crédits non utilisés
21	2188	020	C2010	C2010	CANNUEL010	Autres immobilisations	-15 000,00 €	Finances : réduction de crédits non utilisés
21	2188	7212	C2300	C2300	CANNUEL001	Autres immobilisations	-100 000,00 €	Gestion des déchets : réduction de crédits non utilisés
Chap. 26 : Participations et créances rattachées							145 000,00 €	
26	261	501	C2110	C2110	DSUBEX192	Titres de participations	145 000,00 €	Habitat : complément à la participation au capital de la Société d'Economie Mixte liée à la transformation de Versailles Habitat (225 000 € : BP+DM)

D.2023.11.3 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 160 694 € à la commune de La Celle Saint-Cloud, pour le financement des travaux de rénovation de la toiture-terrasse de l'école élémentaire Henry Dunant.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 160 694 € à la commune de La Celle Saint-Cloud, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux de rénovation de la toiture-terrasse de l'école élémentaire Henry Dunant, d'un montant total de 456 162,50 € HT net de subvention. ;

- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 35,23 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2023.11.4 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 159 991 € à la commune de Bièvres, pour le financement des travaux de rénovation du groupe scolaire Castors Bas (phase 1), des travaux de rénovation de l'éclairage public en 100 % LED et de la mise en place d'un nouveau transformateur au Parc Ratel.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 159 991 € à la commune de Bièvres, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux de rénovation du groupe scolaire Castors Bas (phase 1), des travaux de rénovation de l'éclairage public en 100 % LED et de la mise en place d'un nouveau transformateur au Parc Ratel pour un montant de 626 603,26 € net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 25,53 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

D.2023.11.5 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 68 462 € à la commune de Bièvres pour le financement des travaux d'extension et rénovation du Tennis Club House.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 68 462 € à la commune de Bièvres, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, pour le financement des travaux d'extension et rénovation du Tennis Club House d'un montant de 196 650 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 34,81 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

D.2023.11.6 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Modification de la demande d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Vélizy-Villacoublay, pour le financement des travaux d'aménagement de l'école Simone Veil, la construction de la crèche les Nénuphars et de la Ludothèque.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 475 624 € à la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, pour le financement des travaux d'aménagement de l'école Simone Veil, la construction de la crèche les Nénuphars et de la Ludothèque, d'un montant total de 5 165 000 € HT ; modifiant ainsi l'objet de la délibération du Conseil communautaire n°D.2023.02.4 du 7 février 2023 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 47,93 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2023.11.7 - Plan de développement intercommunal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Modification de la décision d'attribution d'un fonds de concours de 423 160 € à la commune de La Celle Saint-Cloud, pour financer la construction d'une médiathèque.

- 1) d'approuver la modification de la date de caducité du 1^{er} décembre 2022, prévue au 4) de la décision du Bureau communautaire n°2019-02-14 du 14 février 2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours de 423 160 € à la commune de La Celle Saint-Cloud pour financer la construction de la médiathèque, dans le cadre du plan de développement intercommunal, par la date du 1^{er} décembre 2025. La présente délibération fait office d'avenant ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

D.2023.11.8 - Exercice 2024 du Budget principal et du Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Ouverture anticipée des crédits d'investissement.

- 1) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2024 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2024 du Budget Principal hors AP	Ouverture anticipée des crédits 2024 du Budget Principal liés aux AP	TOTAL ouvertures anticipées 2024
20	Immobilisations incorporelles	86 000,00	400 000,00	486 000,00
204	Subventions d'équipement versées	97 000,00	2 010 000,00	2 107 000,00
21	Immobilisations corporelles	597 000,00	399 000,00	996 000,00
23	Immobilisations en cours		1 366 000,00	1 366 000,00
Opération 110	Vidéoprotection		1 116 000,00	1 116 000,00
Opération 112	Office de tourisme		1 033 000,00	1 033 000,00
Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	50 000,00		50 000,00
Opération 1219	Fibre optique		550 000,00	550 000,00
Opération 312	Pistes cyclables	100 000,00		100 000,00
Opération 612	Allée Royale	63 000,00	266 000,00	329 000,00
Opération 918	Informatique VGP	156 000,00		156 000,00
	Total dépenses d'équipement	1 149 000,00	7 140 000,00	8 289 000,00

- 2) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2024 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans les limites présentées ci-dessous :

AP	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2024 = CP 2024 dans l'échéancier voté le 04/04/2023	Chapitre/ Opération d'équipement
2022-001A	Travaux d'assainissement 2022	2 000 000,00	2001
2023-001A	Travaux d'assainissement 2023	3 000 000,00	2001

Il est précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2024 des deux budgets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

D.2023.11.9 - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2023, votée par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;

Décision modificative n°1 année 2023 du budget annexe assainissement de VGP									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
							Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT							0,00 €	14 294,78 €	
Chap.	Article	Gest.	Dest.	Décl. Dir°.					
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT							0,00 €		
Chap. 042 : Opérations d'ordre entre sections							100 000,00 €		
042	6811	C2010			Dotations d'amortissements	100 000,00 €		Finances : complément amortissement suite à la reprise de l'actif du SIABS	
Chap. 023 : Virement vers la section d'investissement							-100 000,00 €		
023	023	C2010			Virement vers la section d'investissement	-100 000,00 €			
RECETTES REELLE DE FONCTIONNEMENT									
Chap. 002 : Résultat reporté								14 294,78 €	
002	01	C2010			Résultat reporté		14 294,78 €	Finances : reprise du résultat issu de la dissolution du SIABS	
SECTION D'INVESTISSEMENT									
							Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT							103 000,00 €	1 756,78 €	
Chap.	Article	Gest.	Dest.	Décl. Dir°.					
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT							103 000,00 €		
Chap. 16 : Emprunts et dettes							103 000,00 €		
16	1641	C2010			Emprunts bancaires	36 000,00 €		Finances : remboursement anticipé d'un prêt du Crédit Mutuel sans pénalité le 1er juin 2023 pour un gain net de 5 k€ d'intérêts	
16	1681	C2010			Autres emprunts	67 000,00 €		Finances : remboursement anticipé de 26 prêts à taux 0 de l'Agence de l'Eau le 1er juin 2023 pour simplifier la gestion administrative	
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT								0,00 €	
Chap. 040 : Opérations d'ordre entre sections								100 000,00 €	
040	6811	C2010			Dotations d'amortissements		100 000,00 €	Finances : complément amortissement suite à la reprise de l'actif du SIABS	
Chap. 023 : Virement vers la section d'investissement								-100 000,00 €	
023	023	C2010			Virement vers la section d'investissement		-100 000,00 €		
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT									
Chap. 001 : Solde d'exécution reporté								1 756,78 €	
001	001	01	C2010		Solde d'exécution reporté		1 756,78 €	Finances : reprise du résultat issu de la dissolution du SIABS	

D.2023.11.10 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2022.

Présentation des rapports au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

- 1) de prendre acte, pour la compétence « eau potable » au titre de l'année 2022, des rapports annuels d'activité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et du syndicat Aquavesc, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre.
- 2) de prendre acte des rapports d'activité, pour la compétence « assainissement » au titre de l'exercice 2022, des syndicats suivants dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre :
 - Hydreaulys (compétence « transport » et « traitement ») ;
 - Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre SIAVB (compétence « transport ») ;
 - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette – SIAHVY (compétence « transport ») ;
 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne – SIAAP (compétence « transport » et « traitement ») ;

- 3) de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc, pour la compétence « collecte » au titre de l'exercice 2022 ;
- 4) de notifier cette délibération aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

D.2023.11.11 - Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2024.

- 1) de fixer les montants de la part communale de la redevance d'assainissement collectif suivants sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes membres suivantes :

Commune	Redevance au 1 ^{er} janvier 2024 (hors part délégataire)
Bièvres	0,5200 € / m3
Bois d'Arcy	0,3110 € / m3
Bougival	0,6457 € / m3
Buc	0,6000 € / m3
Châteaufort	0,9000 € / m3
Jouy-en-Josas	0,2900 € / m3
La Celle Saint-Cloud (collecte)	0,4040 € / m3
La Celle Saint-Cloud (transports)	0,1610 € / m3
Les Loges-en-Josas	0,3600 € / m3
Noisy-le-Roi	0,4438 € / m3
Toussus-le-Noble	0,8000 € / m3
Vélizy-Villacoublay	0,2447 € / m3
Versailles	0,3140 € / m3
Viroflay	0,5547 € / m3

- 2) de préciser que ces montants sont par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils soient raccordés ou non raccordés,
- 3) de confier aux organismes en charge du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement,
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

D.2023.11.12 - Tarifs des redevances du service public d'assainissement pour le contrôle des installations non collectives situées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, perçus par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 1er janvier 2024.

- 1) de fixer les tarifs des redevances du contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service public de l'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, applicables aux prises de rendez-vous de contrôle à partir du jour où la présente délibération est rendue exécutoire, comme suit :

Numéro	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire TTC
1	Contrôles des installations existantes		
1,1	Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	Unité	231,00 €
1,2	Contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente immobilière	Unité	231,00 €
1,3	Contre-visite à la demande de l'utilisateur	Unité	165,00 €
2	Contrôles des installations neuves ou réhabilitées		
2,1	Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	Unité	181,50 €
2,2	Contrôle d'exécution des travaux sur le terrain	Unité	423,50 €
2,3	Contre-visite à la suite des travaux de mise en conformité	Unité	165,00 €

- 2) de préciser que par dérogation à l'article premier, dans le cas d'un dispositif d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalents-habitants ou desservant plusieurs logements :
 - les tarifs sont applicables par installation contrôlée (plusieurs installations sur un même site),
 - le coût est réparti entre les propriétaires du dispositif au prorata du nombre de logements raccordés leur appartenant, sauf disposition contraire convenue entre les propriétaires, prescrivant une autre clé de répartition.

D.2023.11.13 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) de prendre acte, au titre de l'année 2022, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de prendre acte, au titre de l'année 2022, des rapports sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets des syndicats de traitement SIDOMPE et SITRU, auxquels Versailles Grand Parc adhère ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les communes membres de l'Agglomération concernées.

D.2023.11.14 - Schéma Directeur de la Région Ile de France Environnemental. Avis de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc sur le projet arrêté.

- 1) De donner un avis favorable au projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France Environnemental (SDRIF-E) arrêté par le Conseil régional le 12 juillet 2023 et dont l'horizon est fixé à 2040, sous réserve de la prise en compte des éléments précisés dans l'exposé ci-dessus, concernant les spécificités du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2) De notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2023.11.15 - Transformation de l'office public de l'habitat Versailles Habitat, rattaché à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en société d'économie mixte agréée.

Désignation, à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt, de la personne privée destinée à être actionnaire de la société d'économie mixte agréée logement social à créer aux côtés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) d'approuver, sous réserve de l'adoption par le conseil d'administration de l'office public de l'habitat Versailles Habitat, d'une délibération concordante lors de la séance du 6 décembre 2023, le choix du groupe CDC Habitat via sa filiale Adestia en tant que partenaire privé destiné à être actionnaire, aux côtés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de la future société d'économie mixte devant être agréée en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que le principe de la constitution d'un partenariat avec cette dernière ;
- 2) d'autoriser, en conséquence, M. le Président ou son représentant, à examiner et à négocier avec le groupe CDC Habitat via sa filiale Adestia, en concertation avec la gouvernance et les équipes de Versailles Habitat, le contenu d'un partenariat avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les conditions de mise en œuvre éventuelle de la fusion-absorption de l'office public de l'habitat Versailles Habitat au sein d'une société d'économie mixte devant être agréée en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, et ce en vue de leur approbation par le conseil communautaire de Versailles Grand Parc ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2023.11.16 - Transformation par voie de fusion-absorption de l'office public de l'habitat Versailles Habitat, rattaché à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en société d'économie mixte agréée.

Création de la société d'économie mixte "Versailles Habitat".

- 1) d'approuver la prise de participation de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au sein de la société anonyme détenue par la société Adestia, filiale de CDC Habitat, par la souscription de titres à émettre par cette société anonyme afin de constituer un capital social de deux cent vingt-cinq mille euros (225 000 €) et l'éventuelle acquisition de titres détenus par la société Adestia afin d'ajuster la répartition convenue, soit quatre-vingt-trois pour cent (83 %) du capital social détenu par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et dix-sept pour cent (17 %) du capital social détenu par la société Adestia ;

- 2) d'approuver la transformation de la société anonyme détenue par la société Adestia en une société d'économie mixte dénommée « Versailles Habitat » répondant aux caractéristiques initiales suivantes :
 - le capital social sera fixé à 225 000 €, conformément aux dispositions de l'article L. 1522-3 du code général des collectivités territoriales, et sera réparti comme suit :
 - o 83 % du capital social sera détenu par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
 - o 17 % du capital social sera détenu par la société Adestia ;
 - le siège social sera situé au 8, rue Saint-Nicolas à (78000) Versailles ;
 - la gouvernance sera assurée par trois administrateurs :
 - o M. François de Mazières, président de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
 - o M. Michel Bancal, président de l'office public de l'habitat Versailles Habitat ;
 - o un représentant de la société Adestia ;
 - la personnalité juridique de la société d'économie mixte ainsi créée se poursuivra après le 31 décembre 2024 sous réserve de l'accomplissement des formalités qui suivent :
 - o transmission par voie de fusion-absorption du patrimoine de l'office public de l'habitat Versailles Habitat à la ladite société d'économie mixte ainsi créée ;
 - o dissolution sans liquidation de l'office public de l'habitat Versailles Habitat ;
 - o obtention auprès de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du ministère de la Transition écologique et solidaire de l'agrément obligatoire prévu par l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation pour l'exercice d'une activité de construction et de gestion de logements sociaux ;
 - o adoption par le conseil communautaire de Versailles Grand Parc d'une délibération approuvant la signature d'un pacte d'actionnaires reprenant les engagements de la société Adestia détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
 - à défaut de l'accomplissement des formalités susmentionnées, la société d'économie mixte sera dissoute et l'office public de l'habitat Versailles Habitat et la société Adestia procéderont à une reprise du capital social ;
- 3) de définir la part de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à 83 % du capital social de la société d'économie mixte à créer, soit 186 750 € ;
- 4) d'approuver les statuts-types annexés à la présente ;
- 5) d'autoriser, en conséquence, M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant (i) à la prise participation de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au sein de la société anonyme par la souscription de titres émis par cette société, (ii) à l'éventuelle acquisition de titres appartenant à la société anonyme détenue par la société Adestia afin d'ajuster la répartition convenue et (iii) à la transformation de la société anonyme détenue par la société Adestia en une société d'économie mixte ;
- 6) d'autoriser, en conséquence, M. le Président ou son représentant, à engager toute démarche ou formalité en ce sens ;
- 7) d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal ;
- 8) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

**D.2023.11.17 - Société d'économie mixte Patrimoniale-Yvelines Développement (SEM-YD).
Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la prise
de participation de la SEM-YD dans la SAS iX78.**

- 1) d'approuver la prise de participation de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale Yvelines Développement, à hauteur de 1 500 000 €, soit 4 % du capital, dans le capital de la société par actions simplifiée (SAS) iX78 pour la réalisation de la totalité du projet d'extension et de création de bâtiments du campus de Saint-Germain-en-Laye, projet dédié à l'enseignement supérieur et au développement d'entreprises porté par la Foncière du Château Saint-Léger, détenue à 100% par la SAS iX78,
- 2) d'autoriser le représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au conseil d'administration de la SEM Yvelines Développement à voter en faveur de ce projet ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

D.2023.11.18 - Comité de pilotage du VivAgriLab.

Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation des représentants titulaire et suppléant suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger au sein du comité de pilotage du VivAgriLab :

Titulaire	Suppléant
Luc WATTELLE	Marc TOURELLE

D.2023.11.19 - Référent déontologue des élus locaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation des conditions et modalités de désignation, de saisine et de rendu d'avis.

- 1) de fixer les conditions et modalités suivantes de désignation, de saisine et de rendu d'avis du référent déontologue des élus locaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, conformément aux articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du Code général des collectivités territoriales :
 - ce référent sera désigné pour la mandature actuelle, soit jusqu'en 2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il pourra être mis fin à ses fonctions ;
 - il sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, soit à ce jour 80 € brut par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 susvisé. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
 - il pourra être saisi directement, par tout élu communautaire, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil ;
 - le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.Il s'agira du même référent pour les élus de la ville de Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2023.11.20 - Référent déontologue des élus locaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Désignation par le Conseil communautaire.

- 1) de désigner M. Michel LE GRIN en qualité de référent déontologue des élus locaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature actuelle, soit jusqu'en 2026, conformément aux articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du Code général des collectivités territoriales.
Il s'agira du même référent pour les élus de la ville de Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.

Le Président



Le Président de la Communauté
d'agglomération de
Versailles Grand Parc

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**III. Décisions prises par le Bureau et le Président
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.**

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2023.058	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social TOIT ET JOIE de 425 000 € pour l'opération de 4 logements sociaux de type PLAI sis 16 avenue du Général de Gaulle à La Celle Saint-Cloud.	28/09/23
dB.2023.059	Protocole d'accord avec Dom Pito pour le versement de 42.737,52 € pour solde de tous comptes dans le cadre de l'opération du Moulin de Saint-Cyr	28/09/23
dB.2023.060	Avenant à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bougival, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etablissement public foncier des Yvelines.	28/09/23
dB.2023.061	Convention d'intervention foncière Bougival/EPFY.	28/09/23
dB.2023.062	Adhésion de Versailles Grand Parc à l'Union des Conservatoires et Ecoles de Musique 78 pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.	28/09/23
dB.2023.063	Complément de tarifs pour 2023-2024.	19/10/23
dB.2023.064	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F de 7 281 000 € pour l'opération de 55 logements sociaux de type PLAI sis 29-31 avenue Maurice de Hirsch à La Celle Saint-Cloud.	19/10/23
dB.2023.064	Travaux d'assainissement exécutés sur le territoire de Versailles Grand Parc. Accord-cadre multi-attributaire exécuté par émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents, sans seuil minimum et avec un seuil maximum global fixé à 100 000 000 euros HT soit 120 000 000 euros TTC, conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec les entreprises Despierre, Art bati, Colas, Valentin et EHTP pour une durée de 4 années à compter du 2 novembre 2023	19/10/23
dB.2023.065	Mise en place de deux boucles de randonnées sur Chateaufort et Toussus-le-Noble et signature d'une convention de Labellisation avec le Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines.	19/10/23

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2023.031	Adoption de la convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et APSIE, pour l'utilisation de salles de réunion à la maison des entreprises.	28/09/23
dP.2023.032	Adoption de la convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et OMNICITE, pour l'utilisation de salles de réunion à la maison des entreprises.	28/09/23
dP.2023.033	Convention relative à la conduite d'un programme de travail partenarial pour la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le périmètre dit "ZAE Buc" sur la Commune de Buc entre la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et Grand Paris Aménagement.	29/09/23
dP.2023.035	Complément au classement en catégorie I de l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc.	05/10/23
dP.2023.036	Autorisation du Président de déposer un permis d'aménager pour l'aménagement de la phase 3 de l'allée de Villepreux.	19/10/23
dP.2023.037	Adoption du contrat de prêt à usage entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et Patricia Delagneau, pour l'utilisation d'une salle de réunion à la maison des entreprises.	05/10/23
dP.2023.039	Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager pour la création d'un terrain familial sur la parcelle AH63 située à Saint-Cyr-l'Ecole.	05/10/23
dP.2023.040	Convention de partenariat encadrant le VivAgriLab.	19/10/23
dP.2023.041	Ouverture de trois comptes à terme pour la gestion de la trésorerie du budget principal et d'un compte à terme pour la gestion de la trésorerie du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	17/10/23

Les décisions dP.2023.030 et 038 sont sans objet.

La décision dP.2023.034 est en cours de rendu exécutoire et sera rapportée à une prochaine séance du Conseil.